

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 17 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Denis AMBROIS, 1er Adjoint au Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Denis AMBROIS- Peggy POTIER - Jean MAINFROY - Micheline MICHEL - Christian CAILLEAU - Caroline NARJOLLET - Jean-Claude CHAUVEAU - Jean-Michel BONNIN - Anne-Marie LIGONNIERE - Jean-Marie ALLAUME - Danièle GOHIER - Claudine BARDY - Virginie RAIMBAULT - Danièle ADAM - Marc BONNIN - Claude BOIREAU - Françoise FLAO - Claude BOSSE - Marie-Christine CORMERY

Secrétaire de séance : Marc BONNIN

ABSENTS EXCUSES

Jocelyne MARTIN a donné pouvoir de voter en son nom à Denis AMBROIS
Carole CHAUVEAU VINCENT a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Claude CHAUVEAU
Paul LOUPIAS a donné pouvoir de voter en son nom à Caroline NARJOLLET
Lionel FLEUTRY a donné pouvoir de voter en son nom à Marc BONNIN
Claudie ROULLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Claudine BARDY

ABSENT

Robert CORRIER
Philippe GUILLOTEAU
Michel ARNAUD

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	19
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	24

Date d'affichage de la présente délibération : 21 janvier 2014
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 21 janvier 2014

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 janvier 2014 – 19 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 16 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Marc BONNIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Le point n°6 portant sur le rapport d'activité de la Saumur Loire Développement est retiré de l'ordre du jour en raison de l'absence des délégués communautaires.

N° 2014 – I – 1 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
CHUPIN Emmanuel – PREUVOT Ingrid 33, avenue GUICHARD 78 000 VERSAILLES	Immeuble non bâti sis : Rue des Lilas - Trézé Section C n° 854 et ZK 182 et 183 respectivement d'une superficie de 1 539 m ² , 59 m ² et 203 m ²
GUILLET Yohann et BONENFANT Angélique 315 rue de la Salle 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 315 rue de la Salle Section AS n° 236 de 877 m ²

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2014 – I – 2 CINEMA – ABC – Demande de subvention

Par courrier du 6 novembre 2013, l'association « ABC 49 », partenaire de la diffusion cinématographique sur le territoire municipal, fait part de ses difficultés actuelles et de ses besoins financiers. Dans ce cadre, elle sollicite une subvention de 2 000 €.

L'ensemble des documents financiers fournis par l'association est adressé par mël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à la condition expresse que chaque commune adhérente participe,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2014 – I – 3 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Projet Educatif de Territoire

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 pose les règles de la réforme des rythmes scolaires, effective à la rentrée scolaire 2014.

Pour faciliter l'appréhension et la mise en place de cette réforme par les communes du territoire communal, le SIVOM a sollicité le Centre Socio-culturel Cantonal Roland Charrier.

Un premier travail, rendu en juillet 2013, a consisté à établir un diagnostic du territoire portant sur les organisations scolaires, les services périscolaires existants, le fonctionnement des associations, les dispositifs éducatifs en place afin de connaître le plus précisément possible l'organisation hebdomadaire des familles.

Le second temps consiste à préciser les objectifs assignés aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) libérés par le temps scolaire, ainsi que leur organisation. Ces données permettront d'établir le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) qui ouvrira droit au financement de ces activités par la C.A.F., financement auquel une garderie non déclarée ne peut prétendre.

Or, au regard du diagnostic, il s'avère que ces T.A.P. doivent notamment prendre appui sur des dispositifs déjà existants sur le territoire intercommunal tel que le Contrat Educatif Local. Il est donc nécessaire pour poursuivre la réflexion, et envisager l'évolution de ces dispositifs, que chaque commune se positionne sur :

- L'élaboration ou non d'un P.E.D.T. sur son territoire (ou à l'échelle intercommunale).
- Le contenu des T.A.P. : activités périscolaires ou garderie déclarée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et une opposition (Virginie RAIMBAULT):

- **AFFIRME** sa volonté :

- de s'engager dans la rédaction d'un PEDT,
- de développer des T.A.P. à thématique sportives, culturelles ou citoyennes ainsi que des T.A.P. en accueil déclaré,

- **VALIDE** les plannings horaires présentés et annexés à la présente délibération,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2014 – I – 4 URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat et la ville de Montreuil-Bellay ont signé une convention relative aux compétences de chacun en matière d'autorisations du droit du sol. Selon celle-ci, les services déconcentrés (subdivision de la Direction Départementale du Territoire) sont mis gratuitement à disposition de la collectivité pour l'instruction de certaines autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (permis de construire, d'aménager, de démolir en secteur sauvegardé, certificat d'urbanisme pré opérationnel, certaines déclarations préalables). Les autres autorisations sont instruites directement par les services communaux depuis la mise en place de cette convention.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 18 mois s'achevant le 30 juin 2015. A cette date, et en vertu du projet la loi « ALUR », l'instruction complète de l'ensemble des actes relatifs à l'occupation du sol devra être assuré par les services des collectivités.

Considérant que la convention actuelle s'est achevée le 31 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention présentée

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2014 – I – 5 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE AUX DIMES – Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Par délibérations n° 2013 – X – 07, le conseil municipal a :

- confié à la commission DETE le soin de réfléchir à l'aménagement du secteur de la place aux Dimes
- sollicité le CAUE pour une assistance à maitrise d'ouvrage.

Pour cette mission, le CAUE propose une convention (n° 68.13) prévoyant une participation de la commune à hauteur de 1 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2014 – I – 6 HOPITAL SAINT JEAN – Avenants

A l'occasion du suivi de chantier et considérant que seuls des travaux de surface restent à faire, il est proposé un avenant n° 1 au lot :

- Voirie – Terrassement : d'un montant de 3 356.40 € ht, cet avenant est justifié notamment par le fait que lors des travaux de décaissement aux abords du bâtiment des regards, enterrés et non visibles, ont été découverts dans un état nécessitant leur remplacement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N.B. : Les travaux de l'hôpital Saint Jean se sont poursuivis suivant le calendrier initial.

Actuellement, au regard de la nature des travaux restant à réaliser (béton désactivé) et des conditions météorologiques nécessaires à leur réalisation, il a été décidé de les suspendre. En effet, ces travaux supposent dans un premier temps d'intervenir sur la chaussée de la rue nationale pour réaliser d'un seul tenant le revêtement désactivé. Or, des températures trop froides pourraient stopper cette opération, neutralisant la voie sur une période relativement longue, ou compromettre sa pérennité.

N° 2014 – I – 7 ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de verser les fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours versé HT	Montant du fonds de concours versé TTC
Dépannage du 28/02/2013	215-13-40		1 283.83 €	75 %		962.87 €
Dépannage du 14/03/2013	215-13-52		538.55 €	75 %		403.91 €

- **DIT** que le versement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ou d'un certificat d'état d'avancement des travaux présenté par le SIEML,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2014,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2014 – I – 8 AFFAIRES IMMOBILIERES – Place du Concorde – Assignation en justice

Par délibération du 8 avril 2010 n°52.10, l'assemblée a donné délégation à Mme le Maire notamment :

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- *les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération*
- *les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal*
- *les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel de la commune*

Cependant pour éviter toute contestation de forme, il est préconisé à chaque procédure d'habiliter expressément l'exécutif à ester en justice.

Considérant les éléments de la transaction immobilière avec les conjoints BERTAUD et BICHON,

Considérant la promesse de vente parfaite détenue par la collectivité

Considérant les réticences d'une partie de formaliser la vente

Vu le procès-verbal de défaut rédigé par Me BARRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette opération et poursuivre la vente,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2014 – I – 9 AMENAGEMENT DES NOBIS – ESQUISSE

Par délibération du 1^{ER} juillet 2013 (n° 203-VII-7), l'assemblée a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe conduite par le cabinet Jacques COURILLEAU.

A la suite, le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour valider l'esquisse d'aménagement.

Cette esquisse et les grands principes d'aménagement retenus seront présentés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'esquisse présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer et signer tous les documents d'urbanisme nécessaires à cette opération,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.



N° 2014 – I – 10 BUDGET – INVESTISSEMENT – MANDATEMENT PAR ANTICIPATION

L'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet, jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les travaux à venir sur la colonie de Brétignolles à la suite de la réfection des menuiseries

Considérant l'estimation des travaux à un maximum de 15 000 € ttc

Considérant l'absence d'inscription de restes à réaliser sur l'opération 314

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider la dépense suivante dans le cadre des dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., Opération 314 – Nature : 2132 - Montant : 15 000.00 €,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

N° 2014 – I – 11 SAFER – Vigifoncier - Adhésion

La SAFER informe régulièrement des ventes en cours sur la commune par envoi de documents destinés à l'information du public.

Lors du collège des maires de SAUMUR AGGLO, le 7 février 2013, la SAFER a présenté le dispositif VIGIFONCIER. La majorité des communes s'étant déclarée intéressée, le bureau communautaire du 6 juin 2013 a décidé d'adhérer à cette plateforme. Cette adhésion ouvre l'accès aux communes à ce service dès conventionnement avec SAUMUR AGGLO

VIGIFONCIER est un dispositif permettant l'accès à tout moment aux différents mouvements opérés via la SAFER sur le territoire communal.

Par délibération n° 2013-IX-4, l'assemblée a décidé d'adhérer à ce dispositif qui prévoyait une participation financière communale précisée dans la convention présentée. Or par une nouvelle décision, SAUMUR AGGLO a décidé de la gratuité pour les communes.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention prenant en compte cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la plateforme VIGIFONCIER en conventionnant avec SAUMUR AGGLO

- **ACCEPTE** le projet de convention présenté

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

Information :

Arrêt du projet de SCOT du Grand Saumurois (Schéma de Cohérence Territorial)

Le comité syndical du 24 décembre 2013 a arrêté le projet de SCOT. Le conseil municipal sera conduit à émettre un avis sur ce projet avant le 26 mars 2014.

Pour vous permettre de consulter ce dossier, je vous informe que l'ensemble des pièces est disponible sur internet au lien suivant : <http://www.scot-saumurois.com> à la rubrique télécharger le SCOT

SOMMAIRE :

N° 2014 – I – 1 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2014 – I – 2 CINEMA – ABC – Demande de subvention

N° 2014 – I – 3 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – Projet Educatif de Territoire

N° 2014 – I – 4 URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT

**N° 2014 – I – 5 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE AUX DIMES – Convention
d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**

N° 2014 – I – 6 HOPITAL SAINT JEAN – Avenants

N° 2014 – I – 7 ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2014 – I – 8 AFFAIRES IMMOBILIERES – Place du Concorde – Assignation en justice

N° 2014 – I – 9 AMENAGEMENT DES NOBIS – ESQUISSE -

N° 2014 – I – 10 BUDGET – INVESTISSEMENT – MANDATEMENT PAR ANTICIPATION

N° 2014 – I – 11 SAFER – Vigifoncier - Adhésion

La séance est levée à 20H.

Marc BONNIN
Secrétaire de séance.

Denis AMBROIS
Adjoint au Maire.